

INFORMATION TVA

CLOTURES

	<u>TVA 10%</u>	<u>TVA 20%</u>	<u>Précisions éventuelles</u>
Le client a une maison de plus de deux ans et veut clôturer le terrain en mitoyenneté mais son voisin a construit depuis moins de deux ans, quel taux de TVA ?	*		10% pour le client mais 20% pour le voisin
Le client a acheté un terrain avec étang <u>sans construction</u> il veut sécuriser et clôturer, quel taux j'applique ?		*	La clôture de ce terrain n'entoure pas une maison d'habitation. Il faut impérativement que la clôture concerne un terrain avec une maison de plus de deux ans pour appliquer une TVA à 10%.
Le client a une résidence de plus de deux ans, quel taux j'applique pour la clôture et le portail ?	*		Peu importe que ce soit une résidence principale ou non
Le taux s'applique-t-il pour tout type de clôture (bois, parpaings, pierres, grillages) ?	*		Les travaux d'édification et de réparation de murs de clôture bénéficient du taux réduit quel qu'en soit le type à l'exception des haies vives.
Un mur de soutènement maçonnable, éléments préfabriqués en clôture, quel taux appliquer ?	*		
Maintenance sur une clôture de plus de deux ans, quel taux appliquer ?	*		
Le client a acheté lui-même son portail, il me demande de faire la pose, quel est le taux de TVA ?	*		Si le client fournit les matériaux, la pose est à 10%. En revanche la simple vente de matériaux est à 20%.

TERRASSES

Quelle est la définition d'une terrasse ?

Est considérée comme une **terrasse** l'ouvrage maçonnable attenant à une habitation qui, en assurant la stabilisation du sol, permet l'utilisation de la surface maçonnée ainsi créée.

Ne constitue pas une terrasse (le régime applicable est celui des espaces verts) :

- Une simple levée de terre formant une plate-forme, même soutenue par de la maçonnerie ;
- Un espace arboré, même s'il est surélevé par rapport au reste du jardin ;
- Une zone non bâtie recouverte de matériaux qui peuvent être enlevés (pavés, dalles, cailloux, gravillons).

INFORMATION TVA

	<u>TVA 10%</u>	<u>TVA 20%</u>	<u>Précisions éventuelles</u>
Je dois casser l'ancienne terrasse pour en refaire une nouvelle, quel est le taux ?		✗	Les travaux de démolition qui ne s'inscrivent pas dans le cadre de travaux éligibles au taux réduit relèvent du taux normal
Il n'y a pas de terrasse existante, on coule une dalle que l'on recouvre de pierres, quel est le taux ?		✗	
Le client veut faire un agrandissement de terrasse, quel est le taux à appliquer ?		✗	L'agrandissement sera à 20% mais la partie existante à 10%.
Le client a une terrasse devant et derrière la maison, doit-on appliquer la TVA à 10 % pour l'habillage des 2 terrasses ?	✗		Le revêtement des terrasses déjà existantes ayant plus de 2 ans bénéficie du taux réduit.
Le client veut installer une pergola sur la terrasse, quel taux s'applique ?	✗		10% uniquement si 2 conditions cumulatives sont remplies, sinon c'est du 20% : -Elle n'a pas pour but de clore une surface donc elle n'augmente pas la surface de plancher des constructions existantes -Et elle ne porte pas sur du gros œuvre, ce qui implique notamment qu'en cas de mise en place de piliers, cela ne donne pas lieu à des fondations ou à l'édification de murets sur lesquels reposeraient ces piliers.
Quel TVA pour la construction d'un préau ?		✗	Peu importe qu'il touche la maison ou non
Le client fait une piscine, il me demande de faire le dallage autour, quel taux s'applique ?		✗	Les travaux d'installation et d'entretien d'équipements sportifs (dont les piscines) sont toujours à 20%.
Le client a une piscine existante, il me demande de faire ou refaire le dallage autour, quel taux s'applique ?		✗	

ALLEES

	<u>TVA 10%</u>	<u>TVA 20%</u>	<u>Précisions éventuelles</u>
L'allée qui va de la rue à la maison, quel est le taux à appliquer ?	✗		Il s'agit de l'allée principale c'est pourquoi elle bénéficie d'une TVA à 10%, il en est de même pour la voie d'accès au garage.
Tous les types de revêtement sur voie d'accès, peuvent-ils bénéficier du taux réduit (enrobé, pavés, béton désactivé) ?	✗		
Je pose des bordures le long de l'allée, quel taux ?	✗		

INFORMATION TVA

L'allée piétonne menant au jardin , quel taux ?		✖	
L'éclairage des allées menant à l'habitation quel taux ?	✖		
Le client veut installer des points lumineux dans le jardin pour éclairer les végétaux, quel taux j'applique ?		✖	
Le client veut créer des allées vers la piscine ou vers des parterres de végétaux, quel taux appliquer ?		✖	

ELAGAGE

	<u>TVA 10%</u>	<u>TVA 20%</u>	<u>Précisions éventuelles</u>
Le client veut élaguer un arbre menaçant ou gênant les réseaux sur la voirie, quel taux j'applique ?		✖	
Le client veut élaguer un arbre menaçant l'habitation, quel taux j'applique ?	✖		L'arbre doit être susceptible de s'abattre sur le local à usage d'habitation.
L'arbre a détérioré les réseaux souterrains, je dois l'abattre, quel taux j'applique ?	✖		
Les branches de l'arbre dépassent chez mon voisin, il me demande de les couper, quel taux j'applique ?		✖	

TRAVAUX SUR RESEAUX

	<u>TVA 10%</u>	<u>TVA 20%</u>	<u>Précisions éventuelles</u>
<u>Installation de captage d'eau :</u> - creusement ou forage d'un puits, sources ou autres modes de captage d'eau - raccordement du puits à l'habitation - travaux de maintenance de l'installation	✖		Les travaux permettent l'alimentation en eau d'un immeuble à usage d'habitation éligible même si l'immeuble d'habitation desservi est par ailleurs raccordé au réseau d'eau public.
<u>Installations de récupération ou d'évacuation des eaux pluviales :</u> - fourniture et installation d'un système fixe de récupération d'eau de pluie (avec préfiltre décanteur, cuve de stockage enterrée, surpresseur, pompe électrique) - travaux d'évacuation des eaux pluviales	✖		Les travaux bénéficient du taux réduit pour autant que ce système permette l'alimentation en eau d'un local d'habitation éligible, même si ce système peut également être utilisé pour l'arrosage des espaces verts attenants à l'habitation.

INFORMATION TVA

(pose de gouttières...)			
<u>Installation d'arrosage :</u> - travaux afférents aux installations d'arrosage d'espaces verts, même intégrées (y compris le cas échéant installation de captage d'eau réalisée exclusivement à cette fin).		*	
Les travaux d'installation, de mise aux normes et d'entretien des systèmes d'assainissement individuel, quel taux ?	*		Ils relèvent du taux réduit de 10% lorsqu'ils sont réalisés pour les besoins de locaux d'habitation.
<u>Terrassement, drainage et creusement de tranchées :</u> - terrassement pour citerne gaz ; - tranchées pour les eaux usées ou les eaux pluviales, tranchées pour l'électricité ou le téléphone ; - creusement et terrassement pour la pose d'une fosse septique ; - creusement de fossé et de pose de drains autour d'une habitation ; - remise en état des cours, terrasses, voies d'accès, après opérations de viabilisation, d'installation ou de réfection de canalisations, puisards.	*		

Bon à savoir :

- Si une SCI est propriétaire il est possible d'appliquer une TVA à 10% dès lors qu'elle ne récupère pas la TVA. Si elle récupère la TVA, elle a une activité commerciale et donc c'est du 20%.
- En cas de travaux réalisés en sous traitance pour une autre entreprise il n'y a pas de TVA, il faut indiquer sur la facture la mention « autoliquidation de la TVA article 283-2 nonies du CGI ».